

DÉPARTEMENT  
DE L'ESSONNE  
Arrondissement de  
Palaiseau  
Canton d'Arpajon

|    |      |     |   |
|----|------|-----|---|
| N° | 2026 | 059 | 3 |
|----|------|-----|---|

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EGLY**

|                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>DATE DE<br/>CONVOCAZIONE</b><br>25 juin 2026 | L'an deux mille vingt-six, le 1 <sup>er</sup> juillet à 20h30,<br>Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de<br>Monsieur Benoît FRIMON-RICHARD, Maire.                                                       |
| <b>DATE<br/>D'AFFICHAGE</b><br>25 juin 2026     | <u>Etaient présents</u> : MME DELAVOIX, M. CREMOUX, MME CLERVILLE,<br>M. PIERRON, MME CLERC, M. TOUTI, MME PROT et M. LEHMANN, Maires<br>adjoints,                                                                                                       |
| <b>NOMBRE DE<br/>CONSEILLERS</b>                | M. BREHIER, MME RAFOUJALT, M. MONGUILLON, MME LEJARS, M. SIPA,<br>M. COUTURIER, MME CAILLON, M. PAYEN, M. WERLE, MME PICARD,<br>MME VINCENT, MME PALA, M. GOUSSEFF, M. MORAND-MINVIELLE et<br>MME GUILLOTIN formant la majorité des membres en exercice. |
| EN EXERCICE : 29                                | <u>Absents représentés</u> : M. CHATTAHI par MME PROT, MME LECOUCPEUR par<br>MME PICARD, M. GONCALVES par MME CLERVILLE et M. DA VEIGA<br>FERNANDES par MME GUILLOTIN                                                                                    |
| PRÉSENTS : 24                                   | <u>Absente excusée</u> : MME MEYER                                                                                                                                                                                                                       |
| VOTANTS : 28                                    | M. COUTURIER a été élu secrétaire de séance.                                                                                                                                                                                                             |

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACCORD-CADRE RELATIF  
À L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU, DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE LOISIRS  
CRÉATIFS**

Monsieur PIERRON, Maire Adjoint aux Finances et aux Affaires Administratives de la commune d'Egry, expose à l'assemblée afin d'optimiser les conditions d'achat des fournitures couramment utilisées par la commune et les écoles et de bénéficier d'économies d'échelle, Cœur d'Essonne Agglomération propose à ses communes membres la constitution d'un groupement de commandes portant sur l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs.

Conformément aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique, ce groupement de commandes permet à plusieurs acheteurs publics de mutualiser leurs besoins tout en conservant l'exécution de leurs propres commandes et le paiement direct des prestations les concernant.

Il précise que dans ce cadre, Cœur d'Essonne Agglomération assurerait, à titre gratuit, les fonctions de coordonnateur du groupement et serait chargée de l'ensemble des opérations de préparation, de passation et d'attribution du marché. Chaque membre demeurerait responsable de l'exécution des commandes correspondant à ses besoins.

Il ajoute que l'adhésion de la commune à ce dispositif présente un intérêt tant sur le plan administratif que financier, en permettant de simplifier les procédures de mise en concurrence et d'obtenir des conditions d'achat potentiellement plus avantageuses.

Il propose donc au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Il demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette affaire.**

**Le Conseil Municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 relatif au groupement de commandes,

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs,

VU l'avis favorable de la commission des finances et des affaires administratives du 24 juin 2026,

**CONSIDÉRANT** la proposition de Cœur d'Essonne Agglomération de coordonner, à titre gracieux, un groupement de commandes afin de répondre aux besoins communs en matière de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et de potentielles économies financières,

Après en avoir délibéré, à la majorité

| Contre | Abstention | Pour | Votants |
|--------|------------|------|---------|
| 0      | 1          | 27   | 28      |

**DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commandes, proposé par Cœur d'Essonne Agglomération, pour l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs ;

**APPROUVE** les termes de la convention de groupement de commandes désignant Cœur d'Essonne Agglomération coordonnateur du groupement et l'habilitant à lancer, attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention ;

**AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à engager toutes les démarches relatives à ce dossier ;

**DÉCIDE** que les dépenses inhérentes à l'exécution du marché pour l'achat de fournitures de bureau, de fournitures scolaires et de loisirs créatifs seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en

Sous-Préfecture le : 07/07/2026  
et de la publication le : 08/07/2026.  
Le Maire



Benoit FRIMON-RICHARD



Pour extrait conforme,  
Le Maire

Benoit FRIMON-RICHARD